

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

N° 160/2022

Objet : Arrêté permanent portant réglementation de stationnement en zone bleue rue de l'Essonne (face place du 8 mai 1945) et rue André Malraux parking salle Daquin.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route, notamment son article R 417-3,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement de 13 places de stationnement sur le parking de la salle Daquin rue André Malraux et de 14 places rue de l'Essonne (face place du 8 mai 1945),

A R R E T E

Article 1^{er} : Zone bleue :

A compter du 5 décembre 2022, il est institué une zone bleue, parking de la salle Daquin rue André Malraux (13 places), rue de l'Essonne face place du 8 mai 1945 (14 places) s'appliquant aux places de stationnement matérialisées au sol par une peinture bleue et des panneaux réglementaires.

Article 2 : Réglementation du stationnement :

Tous les jours de 8h00 à 20h00 sauf dimanche et fériés. Il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à deux heures à compter de l'heure d'arrivée du véhicule.

Article 3 : Dispositif du contrôle :

Dans les zones indiquées à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par un observateur placé devant le véhicule.

ACTE PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

N° 160/2022

Article 4 : Défaut de disque :

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Article 5 : Emplacements pour personnes handicapées :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux emplacements réservés aux véhicules de personnes handicapées ou portant un macaron « GIG ou GIC »

Article 6 : Infractions :

Les infractions aux présent arrêté seront constatées et poursuivies aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 : Application :

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Légalité et recours :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Article : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 28 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le premier adjoint
Mr Roger PERRET


The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Fleury-Mérogis, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Roger Perret'.